



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Archives nationales

Question écrite n° 42593

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des Archives nationales. Le Président de la République a annoncé le 9 mars dernier la construction d'un sixième centre d'archives nationales à Pierrefitte, en Seine-Saint-Denis. Si l'on peut se féliciter de cette décision qui était attendue depuis de nombreuses années, des inquiétudes demeurent sur les moyens humains alloués au fonctionnement de ce nouveau centre. En effet, aucune création de postes budgétaires n'est prévue, ce qui peut laisser à penser à un redéploiement de certains personnels, au recours massif à des emplois précaires, voire même à la privatisation de certaines des missions des Archives nationales. Ces inquiétudes sont renforcées par la volonté du Gouvernement de modifier la nature juridique de cette structure en établissement public à caractère administratif (EPA) dont on sait qu'elle est toujours source de suppressions de postes de fonctionnaire au bénéfice de contractuels. Les exemples du musée du Louvre et de la Bibliothèque nationale sont là pour le confirmer. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de préserver les missions de service public des archives nationales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu s'inquiéter des conditions dans lesquelles se fera l'ouverture du nouveau centre des Archives nationales dont la construction a été décidée par le Gouvernement et dont l'ouverture est prévue pour 2009. Les études de programmation du bâtiment et d'organisation du futur centre sont en cours et il est prématuré d'avancer des évaluations quant aux effectifs nécessaires, à la structure des emplois et à la manière dont ils seront pourvus. Par ailleurs, les réflexions qui seront conduites sur le statut des Archives nationales, dans la perspective de cette ouverture, prendront bien entendu en compte la préoccupation qu'il exprime par rapport à l'exercice de leur mission de service public qui ne saurait être mise en cause. Il convient enfin d'ajouter que la transformation en EPA du Louvre et de la Bibliothèque nationale n'a en rien conduit à la suppression de postes de fonctionnaires au bénéfice de contractuels. Le statut de la fonction publique s'applique aux établissements publics dans les mêmes conditions qu'aux services de l'État. La transformation d'un service en régie en établissement public n'ouvre aucunement de possibilités accrues d'appel à des non-titulaires, sauf inscription de l'EP sur la liste dérogatoire prévues par l'article 3-2 de la loi du 11 janvier 1984, procédure tout à fait exceptionnelle et dont rien ne permet aujourd'hui de préjuger qu'elle sera utilisée pour la cité des archives.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42593

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4840

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6632